

Convention entre Brest métropole et le collège Mescoat à Landerneau pour le suivi médical de sportifs de la section sportive scolaire.

Entre :

Brest métropole représentée par son président, François CUILLANDRE ou son représentant, agissant en vertu de la délibération n° B 2017-XXX du Bureau de la métropole du 29 septembre 2017.

Et

Le collège Mescoat à Landerneau, représenté par Rozenn LE GALL en qualité de Chef d'établissement.

PREAMBULE :

Vu les circulaires n°2011-099 relative aux sections scolaires et n° 2003-062 concernant les examens et le suivi médical des élèves des sections sportives scolaires,

Vu le document Structures d'entraînement reconnues par l'État, édité par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Bretagne (DRJSCS), Pôle Sport,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du suivi

L'objet de la présente convention est le suivi médical des athlètes inscrits à la section sportive scolaire handball du collège Mescoat à Landerneau.

Article 2 – Modalité de suivi

Un examen médical initial ou préalable devra être réalisé avant l'intégration à la section sportive scolaire.

Un bilan sera organisé au moins une fois par an pour évaluer le retentissement de l'entraînement.

Les examens seront adaptés aux exigences de la discipline et du public.

Le responsable de la section sportive scolaire s'engage à fournir la liste des sportifs relevant de ce suivi et à s'assurer du passage de tous ses athlètes au centre de médecine du sport.

Seuls relèvent de cette convention les sportifs figurant sur cette liste.

Brest métropole fera parvenir sur demande un état des visites réalisées.

Article 3 – Conditions financières

Le centre de médecine du sport de Brest métropole bénéficie d'un soutien financier pour assurer ses missions de la part du département du Finistère, de la région Bretagne et de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale. Ainsi, toute structure inscrite dans le cadre de pratique du sport haut niveau, d'accès au haut niveau sportif ou toute structure référencée en tant que section scolaire sportive bénéficient de la gratuité des prestations stipulées dans la présente convention.

Article 4 – Durée et résiliation

La présente convention est conclue de sa date de signature jusqu'au 31 août 2018. Elle peut être résiliée à la demande de l'une ou des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 30 juin de l'année en cours.

La présente convention est résiliée d'office au cas où la section sportive scolaire est dissoute.

Article 5 – Juridiction compétente

En cas de litige, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Brest, le

Pour Brest métropole
Le Président

François CUILLANDRE

Pour le collège Mescoat à Landerneau
Le Chef d'établissement

Rozenn LE GALL